



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

Bureau de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Arrêté de prescriptions complémentaires Société Multi Appros de Ludres

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'Environnement, livre V, titre 1er ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n°53-578 du 20 mai 1953 modifié qui fixe la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1998-101 du 28 janvier 1999, complété par les arrêtés préfectoraux n°1999-437 du 11 janvier 2000, n°2002-283 du 31 janvier 2003 et n° 2002-328 du 10 février 2003, qui réglemente le fonctionnement de l'installation de la société MULTI APPROS à LUDRES, Parc d'Activités du Pré la Dame, 193 rue Paul Sabatier ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n°2003-278 du 17 mars 2005 qui impose à la société MULTI APPROS de transmettre le rapport de tierce-expertise de l'étude de dangers à l'inspection des installations classées avant le 17 juillet 2005 ;

Vu l'étude de dangers du 28 novembre 2003 complétée le 15 juin 2004, relative à l'établissement MULTI APPROS de LUDRES ;

Vu le rapport de l'analyse critique de l'étude de dangers précitée, réalisée par l'IRSN (rapport DSU n°99) d'octobre 2005 ;

Vu le rapport FXL/NW/357-2006 du 23 mars 2006 de M. l'inspecteur des installations classées ;

Considérant que le rapport de tierce expertise conclut sur des préconisations techniques correspondant à des moyens de prévention complémentaires ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental d'hygiène dans sa séance du 20 avril 2006 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle

ARRÊTE

Article 1 : La société MULTI APPROS située au 193 rue Paul Sabatier - Parc d'Activités du Pré la Dame – 54710 LUDRES, est autorisée à poursuivre l'exploitation de ses installations sous respect des prescriptions suivantes :

Article 2 : La société MULTI APPROS doit réaliser les aménagements suivants avant le 30 juin 2006 :

- Le stockage extérieur de palettes doit être éloigné des parois de l'entrepôt d'au minimum 15 mètres. Cette limite doit être matérialisée au sol ;
- La partie aérienne de la canalisation de gaz alimentant le local chaufferie doit être protégée des chocs externes ;
- Un dispositif d'alerte doit être mis en place prévenant de l'ouverture prolongée pendant plus de dix minutes des portes extérieures des cellules 3 et 5 ;
- Un panneau doit indiquer le branchement pour les services de secours et d'incendie dans le local "sprinkler" ;

Article 3 : Information des tiers

En vue de l'information des tiers :

1° - une copie du présent arrêté sera déposée dans la mairie de Ludres et pourra y être consultée par toute personne intéressée,

2° - un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché dans la mairie précitée pendant une durée minimum d'un mois. Le maire établira un procès-verbal constatant l'accomplissement de cette formalité et le fera parvenir à la préfecture.

Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins de l'exploitant.

3° - un avis sera inséré par la préfecture et aux frais de l'exploitant dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 4 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent préservés par le présent arrêté afin qu'ils puissent faire valoir devant les tribunaux compétents toute demande en indemnité en raison du dommage qu'ils prétendraient leur être occasionné par l'établissement.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Nancy.

En application de l'article L 514-6 du code de l'environnement susvisé, le délai de recours est fixé à :

- 2 mois pour le demandeur ou l'exploitant à compter de la date de notification de la présente décision,
- 4 ans pour les tiers à compter de l'affichage ou de la publication.

Article 6 : Exécution de l'arrêté

M. le secrétaire général de la préfecture, M. le maire de Ludres, M. l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- M. le directeur de la société

et dont une copie sera adressée à :

- M. le directeur départemental de l'équipement,

- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- Mme la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
- M. le chef du service interministériel de défense et de protection civile,
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le directeur régional de l'environnement,

NANCY, le 23 MAI 2006

Le Préfet,
Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Marc BURG